

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_028

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mai 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

REGULARISATION VOIRIE HUBAC DE CHADORENE - MM MIRAFIORE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Bénédicte PAUL, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07/05/2019

L'accroissement de la population sur le secteur de l'Hubac de Chadourène engendre une augmentation de la circulation des véhicules motorisés sur la voirie communale ; à certains endroits les croisements des véhicules sont difficiles voire impossibles.

Afin d'aménager une voie de dépassement pour les véhicules à la descente du Chemin de l'Hubac de Chadourène nous avons sollicité de Mme et Mr Mirafiore un détachement de 5m2 sur la parcelle AA 124 dont ils sont propriétaires.

Il s'agit d'une cession sans soulte à la commune d'une valeur de 400 euros de la parcelle numérotée AA249.

En contrepartie de cette cession, lorsque la parcelle AA 123, propriété actuelle de Mr Jean Silve, intégrera le domaine public communal, la commune s'engage à aménager d'un revêtement bitumineux la surface de terrain relative à la zone de stationnement de 2 véhicules sur la parcelle AA 124.

Selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements du document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession sans soulte à intervenir entre la commune et Madame et Monsieur Mirafiore et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

